

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Interruption de la Circulation  
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D66  
au territoire des communes de BAILLEULVAL et GOUY-EN-ARTOIS  
TRAVAUX  
dérasement d'accotement et curage de fossé  
Section hors agglomération  
du 08 avril 2024 au 30 avril 2024

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Considérant** la demande 02/04/2024, par laquelle Département du Pas de Calais, fait connaître le déroulement des travaux dérasement d'accotement et curage de fossé, le 08 avril 2024,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux dérasement d'accotement et curage de fossé, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D66 du PR 1+221 au PR 3+987, hors agglomération, le 08 avril 2024 au 30 avril 2024, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

**Considérant** l'avis de Mesdames/Messieurs les Maires des communes de BAILLEULVAL, GOUY EN ARTOIS, BASSEUX, BEAUMETZ LES LOGES et MONCHIET,

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BEAUMETZ LES LOGES,

**Sur** la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

17/11

..... ARRETE

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D66 du PR 1+221 au PR 3+987, hors agglomération, sur le territoire des communes de BAILLEULVAL et GOUY-EN-ARTOIS, du 08 avril 2024 au 30 avril 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD 34, 7 et la RN 25 au territoire des communes de BASSEUX, BEAUMETZ LES LOGES, MONCHIET,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

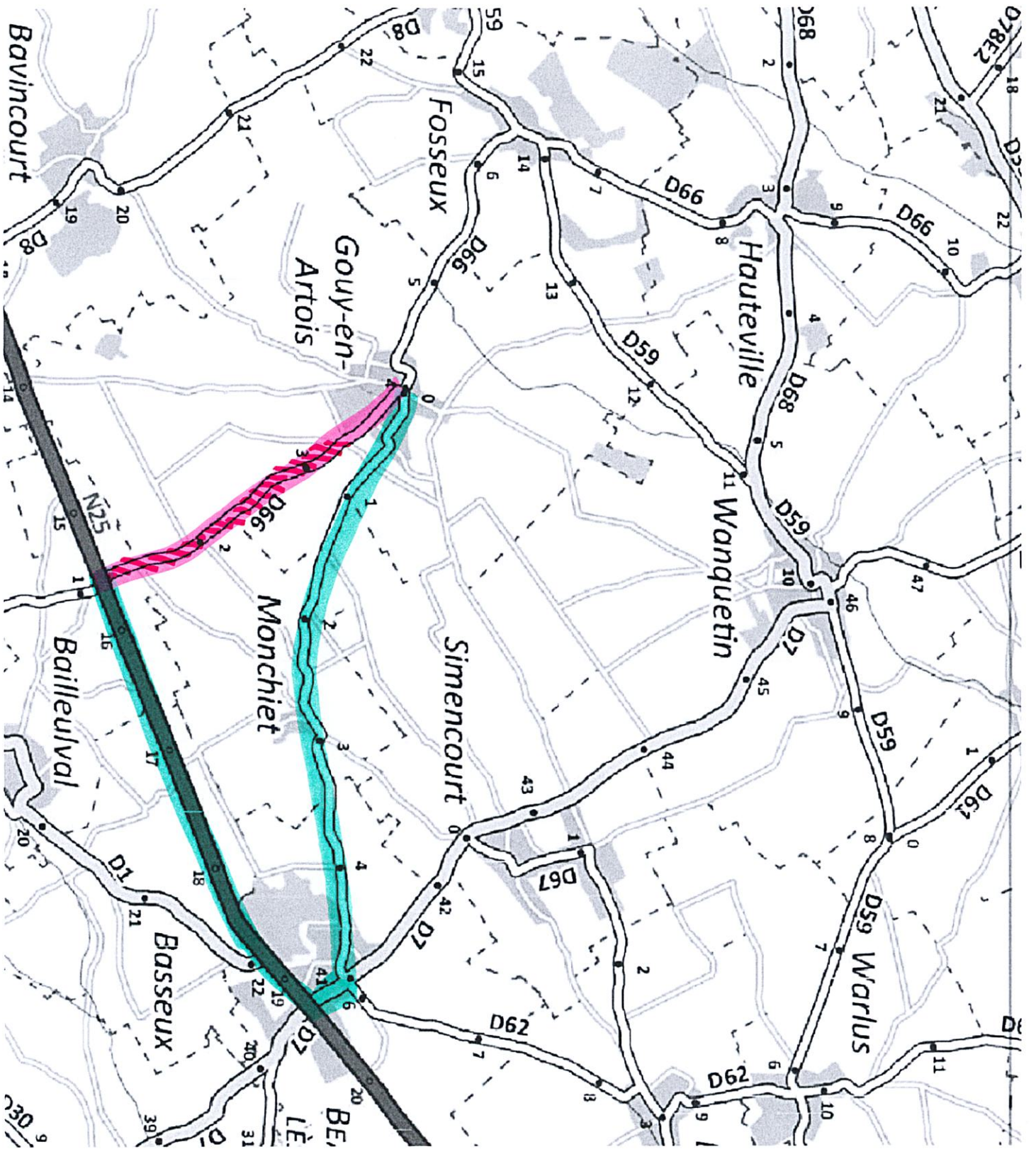
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice/Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le.....0..3...AVR. 2024

Pour le Président du Conseil départemental,  
Pour le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois  
Le Responsable de l'Unité Routes et Mobilités

  
Laurent RECHNER



TRAUFIK

ROUTE BARRÉE

DEVIATION

